



RÈGLEMENT "PAPILLES D'OR" 2024 CHALLENGE DES COMMERCE ALIMENTAIRES ESSONNIENS

Le Challenge les "Papilles d'Or" créé en 2000 et organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (ci-après dénommée "CCI Essonne"), et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile de France Essonne (ci-après dénommée "CMA IdF Essonne"), est destiné à promouvoir et valoriser les commerçants et artisans du secteur alimentaire, sédentaires ou non, et les restaurateurs situés en Essonne, ce auprès des consommateurs.

Article 1 - Conditions de participation

Article 1.1 Conditions générales de participation

Seules les entreprises possédant l'établissement principal ou un établissement secondaire inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Essonne et/ou au Répertoire des Métiers de l'Essonne pourront concourir. Pour les non sédentaires, seules pourront concourir les entreprises ayant leur siège social en Essonne et au moins un étal régulier sur les marchés essonniens correspondant à une des catégories du concours.

Les entreprises soumises à une procédure collective doivent obligatoirement en informer la CCI Essonne au moment de leur inscription au concours, ou au plus tard au moment de la visite du jury. L'organisateur statuera sur la capacité du candidat à maintenir son activité sur la durée de la labellisation (jusqu'au 31/12/2024). L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat qui ne l'informerait pas de sa situation.

Sont exclus tous les restaurants et détaillants faisant partie d'un réseau intégré (points de ventes succursalistes notamment) comprenant plus de 5 établissements.

Indépendamment de la déclaration faite par le commerçant, la CCI Essonne ou la CMA IdF Essonne effectuera des vérifications aux fins de s'assurer du respect des conditions citées ci-dessus.

Les catégories du concours sont les suivantes :

- Boucherie
- Boulangerie
- Caviste
- Charcuterie
- Fromagerie
- Pâtisserie
- Poissonnerie
- Primeur
- Restauration traditionnelle
- Restauration gastronomique
- Restauration cuisine familiale/brasserie
- Restauration cuisine du monde
- Restauration crêperie
- Torréfacteur
- Traiteur
- Bons plans gourmands

Seules pourront concourir les entreprises ayant un des codes activité suivants :

Codes APE CCI Essonne :

1013B	Charcuterie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
4722Z	Commerce de détail de viandes et produits à base de viande
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasins spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
5510Z	Hôtels avec restaurant
5610A	Restauration de type traditionnelle
5610C	Restauration de type rapide
5621Z	Traiteurs, organisation de réceptions
1082Z	Fabrication de cacao, chocolats et de produits en confiserie
1083Z	Transformation du thé et du café

Codes APE CMA IdF Essonne :

10.13B-Z	Charcuterie
10.71C-A	Boulangerie
10.71C-B	Boulangerie-pâtisserie
10.71D-Z	Pâtisserie
47.22Z-A	Boucherie
47.22Z-B	Boucherie charcuterie
47.22Z-C	Boucherie chevaline
47.22Z-D	Volailles, gibiers
47.22Z-E	Triperie
47.23Z-P	Préparation de poissons, crustacés et mollusques
47.81Z-Q	Boucherie sur éventaires et marchés
47.81Z-R	Boucherie charcuterie sur éventaires et marchés
47.81Z-S	Boucherie chevaline sur éventaires et marchés
47.81Z-T	Volailles, gibiers sur éventaires et marchés
47.81Z-U	Triperie sur éventaires et marchés
47.81Z-V	Préparation de poissons, crustacés, mollusques sur éventaires, marchés
10.82Z-Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z-Z	Transformation du thé et du café

Le concours propose également une catégorie "Bons plans gourmands", destinée à recenser les professionnels dont l'offre ou les produits méritent une reconnaissance particulière mais dont le référencement au sein d'une des catégories n'est pas envisageable, notamment par une incompatibilité entre l'activité menée et le code APE. Pourront par exemple être référencés les établissements de restauration à emporter ou saisonnier (notamment food-trucks) ou de fabrication et vente de produits alimentaires artisanaux spécifiques. Les conditions de participation demeurent identiques à celles des catégories-type, notamment concernant les frais d'inscription et la visite du jury avec dégustation des produits.

Pour des raisons de neutralité et de déontologie, les élus, membres associés, conseillers techniques et collaborateurs de la CCI Essonne ou de la CMA IdF Essonne, ainsi que les conjoints des collaborateurs de la CCI Essonne et de la CMA IdF Essonne, des élus, des membres associés et des conseillers techniques de la CCI Essonne et de la CMA IdF Essonne, ne peuvent se porter candidats au challenge des Papilles d'Or. De même, les partenaires du challenge des Papilles d'Or ne peuvent se porter candidat au challenge.

L'inscription est soumise au versement de droits d'inscription d'un montant de 60 €uros TTC par établissement.

Article 2 - Présélection

La présélection se fera sur étude du dossier comprenant :

- le bulletin d'inscription ou l'inscription en ligne sur le site lespapillesdor.fr,
- le cas échéant, les éléments recueillis lors d'une pré-visite facultative et déclenchée à l'initiative de l'organisateur
- de tout autre élément d'appréciation complémentaire apporté par les candidats.

Les résultats de cet examen détermineront les candidats sélectionnés composant chaque catégorie. Chaque candidat sera informé par courrier s'il est ou non sélectionné.

Les établissements qui ne seraient pas retenus à l'issue de la phase de présélection peuvent demander le remboursement de leur inscription.

Article 3 - Sélection finale - labellisation

Article 3.1. Déroulé des visites de labellisation

La labellisation des candidats admis à l'issue de la phase de présélection précédemment décrite se déroulera de la façon suivante :

Un jury itinérant composé d'un conseiller de la CCI Essonne et ou de la CMA IdF Essonne, d'un professionnel de la catégorie concernée, et d'un consommateur, aura en charge de visiter sur leur lieu de travail les candidats sélectionnés. L'organisateur se réserve le droit de réduire le jury au conseiller technique et une personne ressource (professionnel ou consommateur).

Les visites s'effectueront sans rendez-vous (à l'exception des traiteurs événementiels) sur une période définie par le jury avec le candidat.

Pour la partie dégustation, aucune contrepartie financière ou de quelque autre nature ne pourra être demandée à la CCI Essonne. Pour les catégories "restaurateur", seuls les trois repas du jury prévus pour l'évaluation seront à la charge du candidat. L'ensemble des modalités de dégustation sont précisées en annexe 1.

Le jury se réserve le droit d'effectuer une visite supplémentaire à l'improviste auprès d'un ou des candidats s'il le juge nécessaire.

Le jury itinérant aura pour rôle d'attribuer aux candidats le label "Papilles d'Or 2024", et de déterminer le nombre de papilles (1, 2, 3 ou 4 papilles) que le candidat se voit attribuer.

Si un candidat est dans une logique de transmettre son commerce au cours de l'année, la CCI Essonne se réserve le droit de ne pas labelliser ce dernier.

Article 3.2. Critères d'obtention du label "Papilles d'Or 2024"

Pour déterminer les candidats sélectionnés à recevoir le label "Papilles d'Or 2024" et le niveau correspondant (de 1 à 4 papilles), le jury ou le conseiller technique de la CCI Essonne ou CMA IdF Essonne, retiendra les candidats répondant positivement aux critères ci-dessous.

La notation globale du jury déterminera le nombre de papilles attribuées à chaque candidat. Cette échelle de notes diffère selon chaque catégorie. La grille de visite sera envoyée au candidat suite à son inscription, et avant la visite du jury.

Dans l'hypothèse où le candidat se verrait attribuer une note globale inférieure à 20 pts ou une note éliminatoire sur l'un des critères de notation, le jury ou le conseiller technique de la CCI Essonne ou de la CMA IdF Essonne, via la CCI Essonne, informera le candidat concerné qu'il ne sera pas retenu pour recevoir le label "Papilles d'Or 2024".

Nb Papilles	1	2	3	4
Nb points	20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25	26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31	32 - 33 - 34 - 35 - 36	37 - 38 - 39 - 40

Boulangerie/Pâtisserie/Fromagerie/Charcuterie/Traiteur (à emporter) :

Familles de critères
Attrait extérieur et intérieur du magasin - Signalétique
Accueil – Services rendus - Moyens promotionnels
Présentation/Etalage
Pack hygiène et réglementation
Produits
Dégustation
<i>Point bonus : actions de RSE (responsabilité sociétale des entreprises)</i>

Boucherie/Primeur/Poissonnerie :

Familles de critères
Attrait extérieur et intérieur du magasin - Signalétique
Accueil – Services rendus - Moyens promotionnels
Présentation/Etalage
Pack hygiène et réglementation
Produits (et dégustation éventuelle)
<i>Point bonus : actions de RSE (responsabilité sociétale des entreprises)</i>

Caviste/Torréfacteur

Familles de critères
Attrait extérieur et intérieur du magasin - Signalétique
Accueil – Services rendus – Conseils
Présentation- Etalage - Moyens promotionnels
Qualité des produits et approvisionnement - Fournisseurs
Dégustation
<i>Point bonus : actions de RSE (responsabilité sociétale des entreprises)</i>

Catégories restauration :

Familles de critères
Attrait extérieur et intérieur du restaurant - Signalétique
Accueil – Service – Communication – Services complémentaires
Pack hygiène et réglementation
Table
Produits
Dégustation
<i>Point bonus : actions de RSE (responsabilité sociétale des entreprises)</i>

Catégorie Traiteur événementiel :

Familles de critères
Attrait extérieur et intérieur - Signalétique
Accueil
Pack hygiène et réglementation
Communication
Produits / Offre
Dégustation
<i>Point bonus : actions de RSE (responsabilité sociétale des entreprises)</i>

Il est institué un comité de validation des résultats, dont la composition est déterminée par les organisateurs. Ce comité, compétent sur les différentes catégories, examine l'ensemble des résultats et pourra décider de revoir directement la notation ou de déclencher des contre-visites si certains résultats lui apparaissent en décalage avec la réputation de l'établissement ou le niveau acquis les années précédentes au même concours. Après information préalable du jury de la catégorie concernée, la contre-visite sera réalisée par un ou des membres de ce comité de validation, et déterminera le classement final du candidat.

Les candidats non-labellisés à l'issue de la phase des visites ne pourront pas prétendre à un quelconque remboursement de leurs frais d'inscription.

Article 4 - Récompenses

Les candidats labellisés gagneront une campagne de communication organisée par la CCI Essonne.

Cette campagne de communication sera obligatoirement mise en œuvre au cours de la période de labellisation dudit challenge (ou avant le 31/12/2024). Le lot ne pourra en aucun cas être cédé par le récipiendaire. Le lot décrit ci-dessus ne pourra être échangé contre un autre.

Un document désignant tous les labellisés de l'édition 2024 sera édité et diffusé au sein du département. En outre, sera diffusée sur le site Internet www.lespapillesdor.fr, la liste des commerçants labellisés au titre de l'édition 2024.

Les récompenses sont attribuées à l'exploitant et à l'entreprise.

Article 5 - Remise des prix

Les noms des labellisés seront communiqués lors de deux cérémonies de remise des prix prévues au second semestre 2023, l'une pour les commerces et artisans, l'autre pour les restaurants. Les dates et la forme des remises des prix seront déterminées par les organisateurs, notamment en fonction des conditions sanitaires.

Les candidats labellisés s'engagent à participer à une éventuelle cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, non dûment justifiée par des circonstances indépendantes de la volonté du candidat, l'organisation se réserve le droit d'exclure ce dernier, en tout ou partie de la campagne de communication prévue à l'article 4 du présent règlement.

Si un candidat venait à transmettre son commerce avant la cérémonie ou dans les semaines qui suivent, la CCI Essonne se réserve le droit d'exclure ledit candidat, en tout ou partie, de la campagne de communication prévue à l'article 4 du présent règlement. La CCI Essonne se réserve le droit d'exiger du repreneur le retrait, de son point de vente, de tout support de communication en relation avec les Papilles d'Or 2024 (vitrophanie, diplôme, guides, trophée...). Tout établissement labellisé Papilles d'Or 2024 ayant changé de gérant par la suite ne pourra pas se prévaloir de sa labellisation Papilles d'Or 2024.

Article 6 - Jeu concours

La participation au challenge des Papilles d'Or engage les candidats à participer à tout jeu concours qui pourrait être organisé et qui consisterait à faire gagner à des consommateurs des bons d'achat Papilles d'Or valables sur une période définie, et donc à accepter les bons d'achat Papilles d'Or.

Article 7 - Conditions générales

Les commerçants ayant fait acte de candidature ne pourront être membre du jury et ce, quelle que soit la catégorie.

Les conseillers de la CCI Essonne et de la CMA Essonne auront en charge la gestion de leur catégorie et veilleront à ce que les autres membres du jury respectent bien les engagements définis dans leur règlement respectif (juré professionnel et consommateur). Ils participeront aux notations conformément au règlement Papilles d'Or.

L'acceptation de la mission de membre de jury en tant que personne ressource (professionnel ou consommateur) ainsi que du conseiller de la CCI Essonne et de la CMA Essonne, oblige à toutes règles de discrétion, d'impartialité et de confidentialité élémentaires en la matière. Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion de la personne concernée du jury.

Les labellisés acceptent par avance que leur nom et leur image (photos, films...) soient utilisés à des fins promotionnelles dans le cadre du concours et ce, sans compensation financière ou autre. Les labellisés acceptent par avance que les partenaires de l'opération Papilles d'Or communiquent à des fins promotionnelles le nom de leur entreprise (dénomination sociale, nom commercial et ou nom d enseigne) ainsi que l'image de leur commerce/boutique sur tout type de support de diffusion et ce sans compensation financière pendant toute la durée de validité du label Papilles d'Or 2023 à partir de la date de cérémonie jusqu'au 31/12/2023 inclus. Passé cette date, les labellisés pourront, s'ils le souhaitent, demander aux partenaires de l'opération à ne plus apparaître sur les supports de communication.

Exemples de supports de diffusion sur lesquels pourront apparaître les labellisés : sur internet dans un portail/annuaire des commerçants, application smartphone, dans un magazine, presse, sur les réseaux sociaux (page Facebook dédiée aux Papilles d'Or, etc.

Toute utilisation des logos "Papilles d'Or" est soumise à une autorisation expresse de la CCI Essonne. Pour éviter toute confusion sur le niveau des candidats, les commerçants labellisés s'engagent à n'utiliser aux fins de communication que le logo affecté à leur classement (1, 2, 3 ou 4 papilles) avec l'année du millésime, à l'exclusion du logo général de l'opération. Il est interdit d'utiliser un logo sans l'année du millésime.

La CCI Essonne aura tout pouvoir pour statuer sur quelque problème que ce soit notamment sur l'impossibilité de constituer un jury spécifique dans une ou des catégories, sur la solution à mettre en œuvre en cas de désistement d'un membre du jury lors de la sélection finale dans une ou des catégories. Dans cette hypothèse, la CCI Essonne après avoir statué en informera les candidats.

La participation au challenge des Papilles d'Or implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Celui-ci est consultable à la CCI Essonne – Direction Action Territoriale – Centre de Ressources et d'Expertise – 2 cours Monseigneur Romero à ÉVRY-COURCOURONNES, ou peut être obtenu sur simple demande écrite par mail ou par voie postale accompagnée d'une enveloppe pré-adressée pour la réponse (*timbre remboursé sur demande*).

Suite à la période d'inscription initiale, la CCI Essonne se réserve le droit de prolonger les inscriptions dans une ou plusieurs catégories déterminées, ainsi que de relancer une éventuelle période d'inscription complémentaire.

La CCI Essonne se réserve le droit d'annuler l'opération si elle en était contrainte pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 8 – Données personnelles

Vos informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de votre participation au challenge les Papilles d'Or par la CCI Essonne. Ces données seront conservées pendant 5 ans et feront ensuite l'objet d'un effacement. Elles pourront faire l'objet d'un transfert aux partenaires de la CCI Essonne, après acceptation dans le bulletin d'inscription. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi que d'un droit de suppression et de portabilités des données personnelles qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez vous adresser par courrier à : CCI Essonne – Service JAP – 2 cours Monseigneur Romero, CS 50135 - 91004 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX ou par mail : dpo@essonne.cci.fr.

ANNEXE 1

MODALITES LIEES A LA DEGUSTATION

La dégustation est un élément important de la visite réalisée par les jurys Papilles d'Or. Pour s'assurer qu'elle se déroule dans les meilleures conditions et qu'elle mette en valeur le professionnalisme des commerçants / artisans et restaurateurs, les candidats s'engagent à respecter les modalités ci-dessous. De même, les différents jurys s'engagent à suivre scrupuleusement les règles édictées.

BOULANGERIE

La dégustation portera sur 3 produits : 1 baguette de tradition, 1 pain spécial ou une spécialité boulangère, et 1 croissant au beurre. Le choix du pain spécial ou de la spécialité boulangère sera effectué par le candidat.

PATISSERIE - CHARCUTERIE, TRAITEUR A EMPORTER - FROMAGERIE - PRIMEURS

La dégustation portera sur 3 produits : 1 proposé par le candidat, 2 autres au choix du jury. Les choix du jury devront porter sur au moins 1 produit classique que l'on retrouve en général chez l'ensemble des candidats, ceci aux fins de comparaison.

CAVISTE

La dégustation portera sur 2 produits (vin, spiritueux, bière ou autre) : 1 proposé par le candidat, 1 autre au choix du jury (sur une région, AOC ou référence présente en général chez l'ensemble des candidats, ceci aux fins de comparaison). Les propositions de dégustation doivent être raisonnables en termes de prix. Il est recommandé de ne pas déguster de référence connue et onéreuse (grand cru par exemple), mais d'insister plutôt sur un choix original, peu connu.

RESTAURATION (toutes catégories)

- Les jurys choisissent 3 entrées/3 plats/3 desserts représentatifs de l'offre. Quand c'est possible, le choix se portera sur 1 menu + 2 « cartes ». Les jurys veillent à ce que le montant de la dégustation soit en cohérence avec le type d'établissement.
- Ce choix doit être varié (viande/poisson/végétarien par exemple) et mettre en valeur la technicité de chaque plat.
- Il est interdit de déguster des propositions ne figurant pas à la carte, même sur proposition du restaurateur.
- Le choix du vin doit se porter sur une référence (= 1 seule bouteille) raisonnable en prix, et les jurys devront décliner d'éventuelles propositions inadaptées du serveur (montant élevé). Digestifs et apéritifs ne seront pas acceptés.

TRAITEURS EVENEMENTIELS

La dégustation a pour but de valider l'offre liée à une thématique définie avec le candidat au moment de la prise de rendez-vous (exemple : baptême, mariage, anniversaire, etc). Ce thème devra être commun à l'ensemble des candidats. Le nombre de produits dégustés est laissé à la discrétion du candidat, il devra toutefois être représentatif de la formule présentée.

TORREFACTEUR :

Le torréfacteur fait une proposition de dégustation de 3 produits qu'il estime la plus représentative de son travail et de sa gamme.

BONS PLANS GOURMANDS

La dégustation portera sur 3 produits au maximum, qui permettent de comprendre la qualité de l'établissement. Le choix se fera sur proposition du candidat.

La dégustation demeure facultative et à la discrétion des candidats sur les catégories suivantes : boucherie, poissonnerie.